INTERNATIONAL RUGBY GAMES
EUROPEAN NATIONS CUP MATCHES

Draft FIRA AER recommendations regarding the organisation of international in Europe
Projet de recommandations FIRA AER concernant l'organisation de matchs internationaux en Europe.

1. General Principals / Principes Généraux

a/ Reminder of IRB Rule: Article 16 of Regulations
Rappel de la Réglementation de l'IRB : Article 16 des « Regulations »

16.2.4 The visited Union shall be in charge of the organisation and management of the games.

16.2.4 La Fédération qui reçoit sera responsable de l'organisation et de la gestion des Matchs.

b/ *In general, regulations are already in place for Tours and Tournaments with specific rules regarding travelling, costs hosting, hotels, training facilities . No need to work on this.*

En général des règlements spécifiques existent déjà concernant les tournées ou certains tournois et les déplacements, frais de réception, hôtels, conditions entraînement. Il n'y a pas lieu de retravailler ces règlements.

c/ *Definition of international matches* *Définition Matchs Internationaux*

See FIRA AER Statutes and IRB Regulations / Voir statuts FIRA AER et Règles IRB

2. Rules with respect to the game, referees, commissioners

The rules for the match are to be the rules the Commissioner and/or the match referee set and they shall be responsible for ensuring their proper application.

Le respect et l'application des règles sont assurés par l'arbitre (Règles du Jeu) et le Commissionner.

3. Proposal Propositions

a) Main obligations of the visited Union n prior to the match
Principales obligations de la Fédération Hôte avant le match.

- Date and place approved during the meetings of FIRA AER.
  No changes without the agreement of both Unions.
  Date et lieu du match décidé durant les réunions FIRA AER

Aucune modification possible sans l'accord mutuel des 2 Fédérations.

- Confirmation of the date and the place of the match to FIRA AER
  at least 3 months in advance
  Confirmation à la FIRA-AER de la date et du lieu du match
  au moins 3 mois à l'avance

- FIRA -AER appoint and advise the referees and Commissioner (contact with the Host Union).
  FIRA-AER désigne et convoque les arbitres et le Commissionner (mise en relation avec la Fédération Hôte).

b) Main obligations of the visiting Union
Principales obligations de la Fédération qui se déplace

- Confirm its visit, the dates and times of arrival and departure, the number of participants comprising the tour party and any other information **at least 1 month prior** to the match (minor modifications permitted up until the day of the match).

- State its wishes in writing, with respect to places to stay, training, time of meals, etc.

- Confirmation de sa venue, des dates exactes arrivée et départ, le nombre de participants de la délégation, et toute autre information **au moins 1 mois** avant la rencontre (les modifications d'ordre mineur seront possibles jusqu'à la date du match).

- Faire connaître par écrit toute requête concernant hébergement, repas, programme, horaires, entraînements etc.

-The Host Union will provide training facilities and /or allow access to match pitch (a day before)
The kickers will be allowed to practise just before the match.
If access to the facilities or match pitch is denied by the host union, the commissioner will resolve the problem.

La Fédération hôte mettra à disposition un terrain d'entraînement et/ou rendra possible l'accès au terrain de jeu (la veille du match).
Les butteurs auront la possibilité de s'entraîner avant la rencontre sur le terrain du match.
Si l'accès au terrain de jeu est refusé par la Fédération Hôte sans raison valable, le Commissionner règlera le problème.

c/ Place of the game Lieu de la rencontre

The game must take place in the town approved by FIRA AER after consultation with the participating Unions. It must take place in a town that is close to an international airport (an airport with numerous connections to the principal European destinations).

La rencontre devra se dérouler dans la ville validée par la FIRA-AER après consultation des Fédérations participantes. Elle doit se dérouler dans une ville proche d'un aéroport

international (aéroport ayant de nombreuses liaisons avec les principales destinations européennes).

If the place of the game is less than 200 km from the international airport, the costs of travel from the international airport to the place of the match shall be at the expense of the visited Union which shall be responsible for organizing the travel.

Furthermore, if the journey is more than 200 km from the international airport or if the duration of the trip is longer than 12 hours from the airport of departure of the visiting Union, such Union shall have the right to require to stay one additional day prior and to remain one additional day after the game, at the expense of the visited Union.

Si le lieu de la rencontre se trouve à moins de 200 km de l'aéroport international, la totalité des frais de déplacement seront à la charge de la Fédération hôte qui sera responsable de l'organisation du transport.

De plus, si le déplacement est supérieur à 200km de l'aéroport de destination ou si la durée totale du déplacement est supérieure à 12 heures à compter du départ de l'aéroport du pays d'origine de la Fédération qui se déplace, cette Fédération aura le droit d'être accueillie une journée supplémentaire avant le match et le droit de rester une journée supplémentaire après la rencontre et ce, aux frais de la Fédération hôte.

4. Reception and hospitality Réception et hospitalité

The host Union shall welcome the visiting union appropriately and provide a reception of high standard after the game.

The host Union shall also ensure an appropriate welcome to the officials, referees and Commissioners.

La Fédération hôte mettra tout en oeuvre pour assurer un bon accueil de la Fédération qui se déplace, et garantir de bonnes conditions de séjour et une réception de qualité après la rencontre.

La Fédération hôte s'assurera également du bon accueil des dirigeants, arbitres et Commissionner.

Corrigé á Lisbonne le 19 janvier 2006
COMITE EXECUTIF DE LA FIRA-AER